

PROCÉDURE GÉNÉRALE

DEMANDES D'AGRÉMENT - MODIFICATION DE L'INSTALLATION - MODIFICATION DE L'EQUIPE

Pour participer au programme de dépistage du cancer du sein, les unités de mammographie situées en Région wallonne doivent avoir obtenu un [agrément](#).

- L'agrément « **provisoire** » d'une unité de mammographie est délivré pour une durée maximale d'un an. (Toute nouvelle demande d'agrément provisoire ne peut être introduite qu'après une durée d'un an minimum après la fin du dernier agrément provisoire.)
- L'agrément « **définitif** » d'une unité de mammographie est délivré pour une durée de cinq ans (renouvelable) au terme de l'agrément « provisoire » après avoir répondu aux différentes conditions.

Ces **demandes d'agrément** doivent être introduites par lettre recommandée, par le responsable de l'unité de mammographie auprès de l'Administration.

- Demande d'[agrément provisoire](#).
- Demande d'[agrément définitif](#).
- Demande de [renouvellement de l'agrément définitif](#).

En cas de **modification de l'installation et/ou de la composition de l'équipe**, le responsable de l'unité de mammographie doit informer l'Administration par lettre recommandée et le CCR dans les plus brefs.

- [Nouveau/Nouvelle radiologue 1^{er} lecteur/lectrice](#).
- [Nouveau/Nouvelle technologue](#).
- [Nouvelle/modification de l'installation](#).

Adresse pour l'envoi des demandes ou des signalements de modification de l'installation et/ou de la composition de l'équipe :

Agence pour une Vie de Qualité
Département Bien-être et Santé
Direction Promotion de la santé, Prévention et Surveillance des maladies
Monsieur Pierre-François DEFER
Rue de la Rivelaine, 21
6061 CHARLEROI

Une copie est à transmettre par courriel au CCR à l'adresse agreements@ccref.org ainsi qu'à l'AViQ (agrementdepistage@aviq.be)

Suivi de la demande

Les dossiers de demande d'agrément ou de modifications de l'installation et/ou de la composition de l'équipe (technologue, 1^{er} lecteur) seront transmis après vérification par le CCR à la Commission d'Avis en matière de dépistage du cancer du sein (CARC) créée par le Gouvernement ([article 52](#)).

En cas de documents manquants, ceux-ci seront demandés auprès du responsable de l'unité avant présentation du dossier au CARC.

La décision du CARC sera transmise par le CCR par courriel à l'Administration (AViQ) ainsi qu'au responsable de l'unité de mammographie.

Si la demande est accordée, l'Arrêté sera transmis par l'Administration (AViQ) au responsable de l'unité de mammographie endéans les 2 - 3 semaines (avec copie au CCR).

Information : Valérie Houée, secrétaire en charge du suivi des dossiers d'agrément au CCR : 010 23 82 70.